Communiqué de presse

Lundi
16 juin
2025

Un coup de pouce pour les projets d'hébergements insolites à Caen la mer

Dans le cadre de sa stratégie de développement du tourisme local, Caen la mer lance un nouveau dispositif pour accompagner celles et ceux qui veulent créer un hébergement insolite sur le territoire. La collectivité propose un accompagnement gratuit avec des conseils et de l'expertise, et selon certains critères, une aide financière peut aussi être accordée [1].

MISER SUR L'ORIGINALITÉ POUR ATTIRER LES VISITEURS

Le tourisme est un secteur clé pour l'économie locale. Pour renforcer l'attractivité de son territoire, **Caen la mer a mis en place depuis 2022 une stratégie ambitieuse**, pensée avec les acteurs publics et privés du tourisme. Cette démarche s'inscrit dans un plan d'actions à long terme, prévu sur dix ans.

Dans cette dynamique, **l'hébergement insolite est au cœur du projet** : cabanes perchées, logements dans des lieux réhabilités, environnements naturels exceptionnels, concepts originaux... L'idée, c'est de proposer une expérience qui sorte de l'ordinaire. L'objectif ? Que l'hébergement devienne lui-même une **bonne raison de venir découvrir le territoire**.

DE L'IDÉE AU PROJET : LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les bénéficiaires de ce nouveau dispositif sont nombreux : TPE et PME, exploitants en nom propre, associations et particuliers.

Sont éligibles, selon conditions, les opérations de création/implantation d'hébergements insolites, situées sur le territoire de la Communauté urbaine Caen la mer, pour des structures pérennes fixes ou mobiles et ouvertes à la location touristique au moins 6 mois/an (7 jours/7 de juin à septembre - réservation possible dès une nuit).

AIDE FINANCIÈRE : BON À SAVOIR !

Les dépenses éligibles, après étude du dossier, sont :

- L'achat de modules préfabriqués, de matériel et matériaux.
- Les travaux réalisés par des entreprises spécialisées (hors porteur de projet lui-même) : construction/réhabilitation/aménagement de bâtiments, implantation d'hébergements, assainissements et réseaux, aménagement des abords immédiats.
- Les investissements concernant le recours à des énergies renouvelables.

CONTACT PRESSE : Daniela TERZI · 07 84 51 03 97 · d.terzi@caenlamer.fr · **caenlamer.fr**

Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Versée sous la forme d'une subvention, l'aide financière apportée par la Communauté urbaine Caen la mer est autorisée par la Région Normandie jusqu'en mars 2027 de la manière suivante :

- Projet inférieur à 50 000 € HT (dépenses éligibles) : taux d'intervention de 25% dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Projet égal ou supérieur à 50 000 € HT : taux d'intervention de 35% dans la limite de 10 000 € de subvention.

INFORMATIONS & CONSEILS : UN SEUL INTERLOCUTEUR

Les personnes ayant une idée ou un réel projet d'hébergement insolite sur le territoire Caen la mer sont invitées à compléter le formulaire en ligne sur www.caennormandiedeveloppement.fr en rubrique actualité https://www.caennormandiedeveloppement.fr/actualite/hebergements-insolites-a-caen-la-mer/ ou à contacter Damien Sourisseau :

- Par téléphone au : 02 14 37 29 59
- Par email à : d.sourisseau@caenlamer.fr

(1) Dispositif d'aide mis en œuvre par autorisation de la Région Normandie (avril 2025 à mars 2027).